



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉLOY

SEANCE DU 5 JUIN 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :

29/05/2026

Date d'affichage :

29/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le **5 juin à 19 heures** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M., M. Olivier GRALL, Michael HOURMANT M. Jacques TAINON, M Thibault CALBA, Mme Valérie LEVEQUE, Mme Sylvia INIZAN.

Excusée : Mme Christelle CHEVALLEREAU (procuration à M LE DIZES Benoît)

Absente : Mme POUPON Delphine

Secrétaire de séance : Mme LIZIARD Laëtitia

D19_2026_06 Désignation du représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la Société des Pompes Funèbres de Communes Associées (PFCA)

EXPOSÉ

Par délibération du 27 juin 2025, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL¹.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Monsieur Renaud GRALL.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le vote à main levée,**

¹ Par simplicité, il est proposé que Le représentant à l'assemblée générale soit également représentant à l'Assemblée spéciale

- **de désigner Monsieur Renaud GRALL comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funébres des Communes Associées (PFCA),**
- **d'autoriser Monsieur Renaud GRALL à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.**

Pour copie conforme au registre.

**Le Maire,
Renaud GRALL.**

**Secrétaire de séance,
Laëtitia LIZIARD**



A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.